

Information relative aux conditions de départ du directeur général d’Affine R.E.

Conformément aux recommandations de l’Autorité des Marchés Financiers, Affine publie les informations relatives aux conditions de départ de M. Matthieu Evrard, Directeur Général, qui quittera la société le 18 décembre 2018, en raison du projet de fusion par voie d’absorption d’Affine R.E. par la Société de la Tour Eiffel.

M. Matthieu Evrard percevra au titre de l’exercice en cours et jusqu’à la date effective de la cessation de son mandat le 18 décembre 2018 :

- une rémunération fixe de 241 100 euros, calculée prorata temporis sur la base de sa rémunération annuelle fixe de 250 000 euros ;
- une rémunération variable de 90 410 euros, calculée prorata temporis, décidée par le Conseil d’administration en fonction de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs approuvés par l’Assemblée Générale du 26 avril pour l’année 2018 et versée sous réserve de son approbation par l’Assemblée Générale du 18 décembre 2018 ;
- une indemnité de départ de 320 000 euros liée à la cessation contrainte de son mandat social décidée par le Conseil d’administration du 30 octobre 2018 compte tenu de la réalisation de la condition de performance y attachée ;
- des jetons de présence pour un montant global de 12 000 euros en tant qu’administrateur.

M. Matthieu Evrard est également attributaire de 8 000 actions gratuites dont les modalités sont décrites ci-après. Le Conseil d’administration ayant considéré que le départ de M. Matthieu Evrard est contraint et lié à un changement de contrôle, il constate que la condition de présence prévue pour l’attribution des actions gratuites sera levée au moment de son départ.

Date d’attribution	Nombre d’actions attribuées	Date d’acquisition ⁽¹⁾	Date de disponibilité ⁽²⁾	Valorisation des actions ⁽³⁾
27/04/2017	4 000	27/04/2019	27/04/2020	56.800
27/02/2018	4 000	27/02/2020	27/02/2021	56.800

(1) Date d’acquisition : date à laquelle les actions sont définitivement acquises à M. Matthieu Evrard.

(2) Date de disponibilité : date à laquelle M. Matthieu Evrard peut librement disposer de ses actions, à l’issue de la période de conservation d’un an.

(3) Sur la base du cours de bourse de clôture au 14 novembre 2018.

Il est précisé que M. Matthieu Evrard n’est soumis au titre de son mandat à aucune obligation justifiant le paiement d’une indemnité de non concurrence.

Le contrat de travail de M. Matthieu Evrard avec Affine, suspendu pendant la durée de son mandat, fera par ailleurs l’objet d’une rupture qui prendra effet le 18 décembre 2018, entraînant le versement d’une indemnité de 72 380 euros.



A PROPOS D’AFFINE

Foncière spécialisée dans l’immobilier d’entreprise, Affine détient en direct 41 immeubles d’une valeur de 588 M€ (hors droits) à fin juin 2018, répartis sur une surface globale de 248 400 m². La société est présente dans les bureaux (72 %), l’immobilier commercial (22 %) et les entrepôts et locaux d’activité (6 %). Ses actifs sont localisés à parts sensiblement égales entre l’Ile-de-France et les autres régions.

Dès 2003, Affine a opté pour le régime des Sociétés d’Investissements Immobiliers Cotées (SIIC). L’action Affine est cotée sur Euronext Paris (Ticker : IML FP / BTTP.PA ; code ISIN : FR0000036105). Elle fait partie des indices CAC Mid&Small et SIIC IEIF. Banimmo est également cotée sur Euronext.

En savoir plus sur : www.affine.fr. Suivez notre fil d’actualité sur : https://twitter.com/Groupe_Affine

CONTACT

RELATIONS INVESTISSEURS

Frank Lutz

+33 (0)1 44 90 43 53 – frank.lutz@affine.fr

RELATIONS PRESSE

Pulsar Conseil

Mélissa Aubert

+33 (0)6 73 93 34 47 – maubert@pulsar-conseil.com

Marie-Hélène Needham

+33 (0)6 20 55 87 – mhneedham@pulsar-conseil.com